



COMITE DIRECTEUR du 22 JUIN 2015

**PROJET DE MODIFICATIONS DES REGLES TECHNIQUES
ET DE SECURITE**

DISCIPLINE VITESSE

ARTICLE 11 : EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

11.1 Equipements et vêtements de protection des participants dans le cadre d'une compétition

Les participants devront obligatoirement être équipés de :

- Un casque intégral muni d'un système de fixation par jugulaire, en bon état et répondant aux normes reconnues par la FIM; L'utilisation d'un casque intégral tout-terrain est strictement interdit.
- Combinaisons de cuir 1 pièce (sauf pour les épreuves de machines de moins de 25cv et les courses de Dragster et Run où une combinaison 2 pièces est autorisée). Doublure synthétique interdite sauf port d'un sous vêtement complet en coton, soie ou autre matière ininflammable ;
- Gants en cuir ;
- Protection dorsale obligatoire pour toutes les spécialités à l'exception du Run où elle est seulement recommandée.

11.2 Equipements et vêtements de protection des participants dans le cadre d'un entraînement non rattaché à une compétition ;

Roulage ; autres...

Les participants devront obligatoirement être équipés de :

- Un casque intégral muni d'un système de fixation par sangle ou jugulaire, en bon état, ~~et répondant aux normes reconnues par la FIM~~ **conforme à la norme CE** ; ~~L'utilisation d'un casque intégral tout-terrain est strictement interdit ;~~
- Combinaisons de cuir deux pièces ou tout autre vêtement de protection offrant une résistance équivalente à celle-ci;
- Gants en cuir ;
- L'utilisation d'une protection dorsale et d'une combinaison de cuir une pièce est hautement recommandée.